

Le point sur la persistance du comportement criminel

Dans le domaine de la recherche sur la récidive, l'étude de la carrière criminelle est maintenant considérée la clé de l'avenir. On entend par «carrière», un cheminement ou une progression dans la vie, ou une activité qui permet de gagner sa vie. Dans la recherche sur la carrière criminelle, c'est généralement la première définition qui est retenue, c'est-à-dire que la carrière criminelle est une succession d'infractions commises pendant une période quelconque de la vie d'une personne. La recherche sur la carrière criminelle perçoit le comportement criminel comme étant un phénomène qui se développe avec le temps, au fil de la vie du délinquant, et non comme un incident isolé qui survient à un moment donné de la vie d'une personne.

Cette recherche envisage la récidive dans une perspective plus générale qui n'est pas limitée au simple fait de calculer la probabilité qu'un délinquant confirmé commette un autre crime. Elle évalue quelle proportion de la population trempe dans des activités criminelles (prévalence), à quel âge s'amorce le comportement criminel (origine), à quel âge il cesse (cessation), combien de temps dure la carrière criminelle (durée) et combien d'infractions sont habituellement commises au cours d'une carrière (fréquence).

L'étude de la carrière criminelle est fondée sur des données longitudinales sur les infractions. La recherche sur la carrière criminelle s'attache surtout aux condamnations survenues avant la trentaine, période de la vie pendant laquelle le nombre de condamnations culmine généralement.

Un article paru récemment rend compte de trois études britanniques de grande envergure sur la carrière criminelle menées dernièrement au Royaume-Uni. Le présent article reprend les résultats de l'une de ces trois études, à savoir un suivi prospectif de 411 sujets de sexe masculin âgés de 8 à 32 ans, originaires de Londres, en Angleterre, et nés pour la plupart en 1953. La prévalence Des 411 sujets visés par l'étude, environ un sur trois (ou 153) avait été condamné d'une infraction criminelle avant d'entrer dans la trentaine. En rajustant ce chiffre afin de tenir compte du nombre de sujets de sexe masculin courant un risque (c'est-à-dire pas encore incarcérés), les chercheurs ont calculé que la prévalence des condamnations se chiffrait à 36,8 p. 100.

Ce résultat ne tient pas compte des dérogations aux conditions de la mise en liberté ni de la plupart des infractions commises au volant d'un véhicule et de bon nombre d'autres infractions non criminelles moins graves (comme l'ivresse et les voies de fait simples).

Le vol d'automobiles (14,6 p. 100), le cambriolage (14,1 p. 100) et les voies de fait (10,9 p. 100) étaient les infractions les plus courantes.

L'étude a également révélé que le nombre de condamnations culmine à 17 ans, soit l'âge qu'avaient environ 11 p. 100 des sujets de l'échantillon au moment de commettre une infraction dont ils ont finalement été condamnés. La fréquence d'infraction individuelle Le nombre d'infractions commises par an par sujet culmine à l'âge de 17 ans, soit 16,8 infractions par échantillon de 100 délinquants. Ce chiffre a été calculé en fonction du nombre d'infractions, et non du nombre de condamnations, pour parer aux cas où deux infractions n'aboutissent qu'à une seule condamnation.

De plus, afin d'étudier séparément chaque instance d'infraction, seulement une infraction (la plus grave) a été comptée chaque jour où il y avait infraction. Par exemple, une infraction qui entraînait une blessure se soldait parfois par une condamnation pour avoir infligé une blessure et par une condamnation pour possession d'une arme. Aux fins de l'étude, seul le fait d'avoir infligé une blessure (donc l'infraction la plus grave) a été compté. Même si en procédant ainsi, certains incidents distincts survenus le même jour risquaient de n'être pas comptés, cette méthode demeurait la mieux adaptée aux circonstances.

Certains chercheurs⁽¹⁾ ont postulé qu'il existe deux catégories de délinquants, les «fréquents» et les «occasionnels», et que les individus des deux catégories accumulent les condamnations à un rythme constant, quoique respectivement différent, pendant toute leur carrière criminelle.

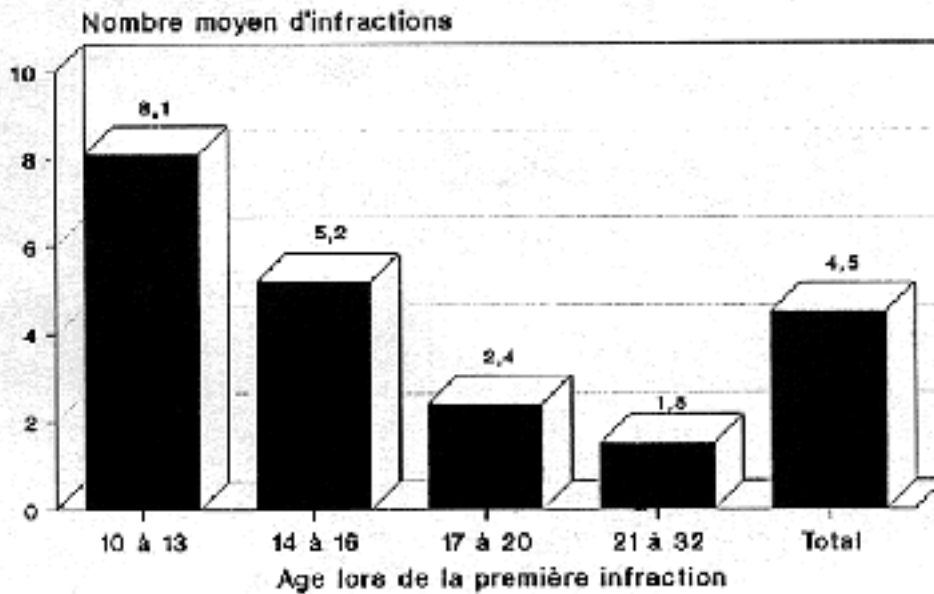
Les données découlant de l'étude londonienne ont permis de calculer que les fréquents accumulaient les condamnations à raison de 1,4 par année (quand ils n'étaient pas incarcérés) et les occasionnels, à raison de 0,41 par année. La période de temps moyenne entre chaque condamnation était de 10,5 mois pour les fréquents et de 29,3 mois pour les occasionnels. Pratiquement la moitié (43 p. 100) des récidivistes visés par l'étude, c'est-à-dire ceux qui avaient été condamnés à au moins deux reprises, étaient considérés des fréquents. L'origine L'âge sommet auquel s'amorce la carrière criminelle (origine) était 14 ans (4,6 p. 100 des premières condamnations) avec un second sommet à 17 ans (4,4 p. 100). Les 153 délinquants condamnés avaient en moyenne 17,5 ans lors de leur première condamnation.

Au lieu de présenter le taux d'origine, qui avait été calculé en fonction de tous les individus de l'échantillon encore vivants, on a préféré présenter une cote de danger qui établissait une corrélation entre le nombre de délinquants primaires et le nombre d'hommes sans condamnation au criminel. La cote de danger a mis en évidence un sommet plus net à l'âge de 17 ans parce que le nombre d'hommes n'ayant jamais été condamnés à cet âge (comparativement à 14 ans) était moindre.

La figure 1 illustre le rapport entre l'âge au début de la carrière criminelle et le nombre moyen d'infractions jusqu'à l'âge de 32 ans. Le nombre moyen d'infractions commises décroît au fur et à mesure que l'âge au début de la carrière criminelle augmente, passant de légèrement plus de huit infractions commises par ceux qui avaient entre 10 et 13 ans au début de leur carrière criminelle à moins de deux infractions commises par ceux qui avaient entre 21 et 32 ans lors de leur première condamnation.

Figure 1

Figure 1
Rapport entre le nombre d'infractions et l'âge lors de la première infraction



La cessation de l'activité

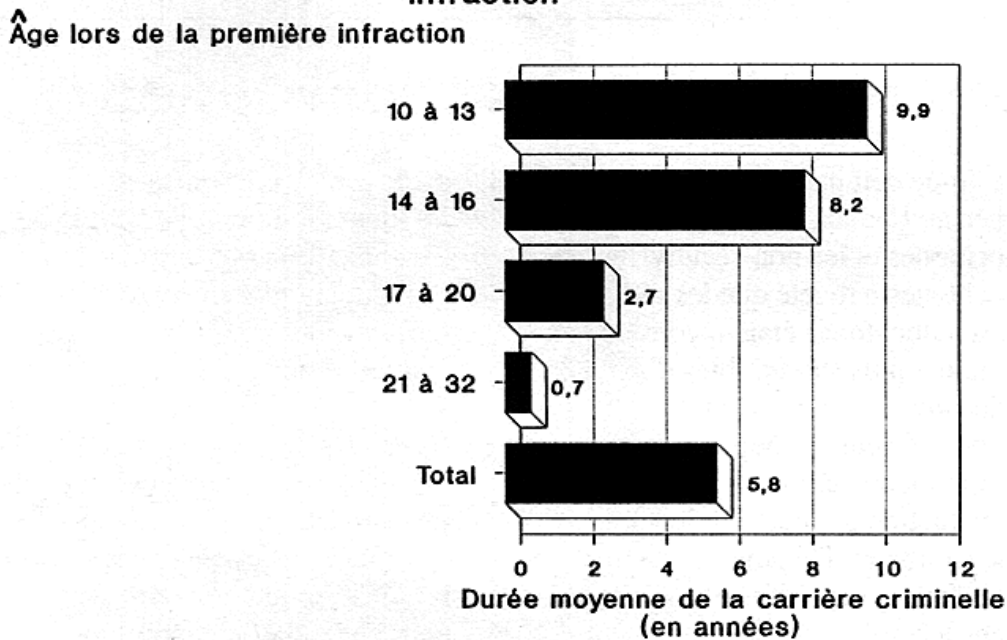
criminelle L'âge auquel cesse l'activité criminelle ne peut être établi avec certitude avant que les sujets ne décèdent. Toutefois, aux fins de l'étude, il a pu être établi qu'à l'âge de 32 ans, la dernière infraction commise par les sujets remontait à l'âge d'environ 23 ans en moyenne.

Certains chercheurs⁽²⁾ se sont penchés sur les données réunies dans le cadre de cette étude pour analyser les facteurs de prédiction de la persistance ou de la cessation de l'activité criminelle au-delà de l'âge de 21 ans. Les facteurs de prédiction les plus sûrs de la persistance étaient les suivants: peu de loisirs passés par les sujets en compagnie de leur père, la consommation excessive d'alcool et de fréquentes périodes de chômage à l'adolescence.

L'étude a semblé montrer que les délinquants adolescents qui consommaient beaucoup d'alcool et qui étaient souvent sans emploi étaient susceptibles de récidiver puisque 17 des 19 délinquants ayant ces caractéristiques ont été condamnés d'une autre infraction. La durée de la carrière La figure 2 rend compte de la durée moyenne de la carrière criminelle (c'est-à-dire de l'intervalle de temps entre la première et la dernière condamnation) des sujets de l'étude.

Figure 2

Figure 2
Rapport entre la durée de la carrière
criminelle et l'âge lors de la première
infraction



Comme le montre la figure, les délinquants qui étaient les plus jeunes lors de leur première condamnation (soit entre 10 et 13 ans) étaient aussi les récidivistes les plus endurcis, poursuivant en moyenne une carrière criminelle pendant une dizaine d'années.

La durée moyenne de la carrière criminelle était considérablement plus courte chez les délinquants condamnés pour la première fois alors qu'ils avaient entre 17 et 20 ans (2,7 ans) comparativement à ceux qui avaient entre 14 et 16 ans au moment de leur première condamnation (8,2 ans). Ce résultat semble indiquer que les délinquants condamnés pour la première fois à un plus jeune âge deviennent des récidivistes plus endurcis que ceux condamnés pour la première fois à l'âge adulte.

En général, la carrière criminelle (jusqu'à l'âge de 32 ans) des 153 hommes condamnés durait en moyenne 5,8 ans, de l'âge de 17 ans et demi à environ 23 ans, et comprenait 4,5 infractions. Chez plus du quart des hommes condamnés (27,5 p. 100), la carrière criminelle durait depuis plus de dix ans, comparativement à une durée excédant cinq ans chez plus du tiers (40,5 p. 100). La continuité En général, quand un sujet commettait une ou plusieurs infractions pendant qu'il faisait partie d'un groupe d'âge, il poursuivait dans la même veine en vieillissant. Par exemple, des 35 hommes condamnés entre les âges de 10 et 13 ans, presque les trois quarts (71,4 p. 100) avaient été condamnés de nouveau alors qu'ils avaient entre 14 et 16 ans, comparativement à 13 p. 100 de ceux qui n'avaient pas été condamnés entre les âges de 10 et 13 ans.

Pratiquement les trois quarts (73,5 p. 100) des sujets condamnés alors qu'ils étaient jeunes (entre les âges de 10 et 16 ans) ont été condamnés de nouveau alors qu'ils avaient entre 17 et 24 ans, comparativement à moins d'un cinquième (16 p. 100) de ceux qui n'avaient pas été condamnés à l'adolescence. Dans l'ensemble, plus des trois quarts (78,3 p. 100) des sujets condamnés à l'adolescence avaient été condamnés une nouvelle fois à l'âge adulte, comparativement à moins du quart (21 p. 100) de ceux qui n'avaient jamais été condamnés à l'adolescence. Ces chiffres témoignent d'une forte continuité de

l'activité criminelle de l'adolescence à l'âge adulte.

La recherche sur la carrière criminelle porte également sur la probabilité de récidive, qui est souvent très forte. Par exemple, des 153 sujets qui avaient commis une infraction, plus des deux tiers (68 p. 100) ont récidivé avant l'âge de 32 ans. Des 104 sujets qui ont commis une deuxième infraction, pratiquement les trois quarts (71,2 p. 100) en ont commis une troisième. A compter de la troisième infraction, la probabilité de récidive se chiffrait pratiquement toujours entre 80 et 90 p. 100. La spécialisation Environ le tiers des délinquants (50 sur 153) ont été condamnés d'infractions avec violence (voies de fait, vol qualifié ou menaces), à raison d'en moyenne 1,7 infraction chacun. Par contre, ce qui est intéressant, c'est qu'ils avaient aussi chacun commis en moyenne 5,3 infractions sans violence. En fait, seulement 7 des 50 délinquants violents n'avaient jamais été condamnés d'infractions sans violence.

Les chercheurs ont mis au point un modèle pour vérifier l'hypothèse selon laquelle les infractions avec violence se produisent de façon aléatoire au cours d'une carrière criminelle. Les données de l'étude ont été analysées à la lumière de ce modèle, et les chercheurs en ont conclu que les délinquants visés par l'étude ne se spécialisaient pas dans la violence. De surcroît, il n'existait pratiquement pas de différences sur le plan de l'enfance, de l'adolescence et de la vie adulte pour distinguer les délinquants violents et des délinquants non violents, mais récidivistes. Cette constatation admet la possibilité que les délinquants violents pourraient en somme être considérés comme simplement des délinquants qui contreviennent fréquemment, et les efforts déployés pour lutter contre la violence devraient donc peut-être cibler tous les délinquants qui commettent souvent des crimes, et non simplement les délinquants violents. Discussion La recherche sur la carrière criminelle a de nombreuses conséquences au niveau de la formulation des politiques. Par exemple, la distinction entre la prévalence et la fréquence suppose des méthodes différentes de lutte contre le crime.

Si la prévalence est forte et que l'activité criminelle est finement répartie à l'échelle de la population, les mesures prises pour réduire la prévalence de la criminalité doivent alors cibler l'ensemble de la collectivité (programmes de sensibilisation ou d'assistance sociale). En revanche, si la prévalence est faible et que la criminalité est fortement concentrée, il faut privilégier les politiques qui visent les délinquants connus (réadaptation ou neutralisation).

Ce genre de recherche peut aussi être utile aux intervenants en milieu correctionnel, comme source d'information sur le cours probable de la carrière criminelle de différentes catégories de délinquants. Ils pourraient alors concentrer leurs efforts sur les délinquants qui sont susceptibles de récidiver rapidement ou de commettre des infractions graves.

De plus, et même si peu d'études ont porté sur cet aspect, il serait utile pour les juges de connaître l'incidence de différentes sentences sur la carrière criminelle future des délinquants. Par exemple, la durée moyenne des peines d'emprisonnement augmente entre l'âge de 17 ans et le milieu de la vingtaine, mais il se peut que le taux d'infraction et la durée du reste de la carrière criminelle diminuent pendant cette même période. Le temps passé derrière les barreaux peut donc finir par excéder la durée du reste de la carrière criminelle, ce qui signifie que les délinquants se trouvent à être incarcérés au-delà du moment où ils auraient renoncé à leurs activités criminelles de toute façon, ce qui n'est ni dans leur intérêt ni dans celui de la société puisqu'ils ne font alors qu'occuper de l'espace précieux dans les prisons. Il y aurait

donc lieu d'adapter la longueur des sentences en fonction de la durée du reste de la carrière criminelle.

Manifestement, la perspective de la carrière criminelle est essentielle à la recherche en criminologie, à la théorie et aux politiques.

Farrington (D.P.), «Criminal Career Research in the United Kingdom», *British Journal of Criminology*, 32,4 (automne 1992), p. 521-536.

(1) Barnett (A.), Blumstein (A.) et Farrington (D.P.), «Probabilistic Models of Youthful Criminal Careers», *Criminology*, 25, 1987, p. 83-107.

(2) Farrington (D.P.) et Hawkins (J.D.), «Predicting Participation, Early Onset and Later Persistence in Officially Recorded Offending», *Criminal Behaviour and Mental Health*, 1, 1991, p. 1-33.